

**Projet de SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2016-2021**  
**Un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques :  
8 défis et 2 leviers**

>> Les textes prévoient une information du CRTVB sur le projet SDAGE.

*Documents consultables dans le cadre de la consultation du public du 19/12/2014 au 18/06/2015 :*

- <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-l-eau-r1103.html>

- <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7945>

La révision du SDAGE s'inscrit dans un calendrier très contraint par la directive cadre sur l'eau. Dans chaque bassin hydrographique, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures, fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre. Le principe retenu a été de réaliser une mise à jour du SDAGE actuel. Pour proposer une évolution de la rédaction, plusieurs éléments ont été pris en compte : les évolutions réglementaires, les résultats de la consultation du public de 2012 sur les « questions importantes », les enseignements des travaux sur le changement climatique, les résultats d'une enquête réalisée auprès des services utilisant le SDAGE.

La partie 1 décrit le SDAGE, son contenu, son organisation, sa portée, les liens avec les autres documents de planification (dont le Plan d'action pour le milieu marin et le Plan de gestion du risque Inondation) ainsi que les documents qui l'accompagnent.

La partie 2 du SDAGE décrit les objectifs à atteindre pour la période 2016-2021 à l'échelle du bassin. Ces objectifs sont les délais d'atteinte du bon état des eaux (2015, 2021 ou 2027), la non détérioration de l'état des masses d'eau, mais aussi la réduction des émissions de substances ou les objectifs spécifiques liés aux zones protégées.

La partie 3 du SDAGE décrit les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'agit de l'ensemble des orientations et dispositions du SDAGE qui sont regroupées en huit défis (thématiques) et deux leviers transversaux). Le SDAGE comporte ensuite des annexes, dont l'annexe qui décrit les objectifs pour chacune des masses d'eau du bassin.

**Le Défi 6 évoque plus particulièrement la protection et la restauration des milieux aquatiques.** Les progrès importants réalisés en matière de réduction des pollutions « classiques » ne suffisent pas pour atteindre ou maintenir une bonne qualité des rivières et milieux aquatiques. Au-delà de la qualité de l'eau, il faut une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales.

#### **Mieux protéger les zones humides**

La rédaction du défi 6 relatif à la restauration des milieux aquatiques et humides a évolué pour mieux guider l'action des services instructeurs, en particulier sur le sujet de la protection des zones humides.